



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DG

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le 22 janvier 2013

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

RIC ENVIRONNEMENT
Installation de dépollution et de démontage des
VHU
Sur la commune de Bègles

Référence Courrier : MDu-UT33-EI-13-52

Référence Préfecture : Bordereau d'envoi du 21 décembre 2012

Affaire suivie par : Matthieu Dupont
matthieu.dupont@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 56 24 83 49

Fax : 05 56 24 83 52

Objet : Demande de renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'une
installation de dépollution et démontage de VHU à Bègles par la société
RIC ENVIRONNEMENT

**RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

La société RIC ENVIRONNEMENT, implantée sur la commune de Bègles, a déposé le 24 avril 2012, une demande, complétée le 13 décembre 2012, de renouvellement de son agrément des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage (VHU).

Dans ce cadre, il convient de renouveler, par un arrêté préfectoral complémentaire, l'agrément N° PR 33 00 045 D à la société RIC ENVIRONNEMENT en vue d'effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage sur le site sis avenue Jeanne d'Arc à Bègles, conformément à l'article R 512-31 du code de l'environnement.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 2 mai 2012, relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage des véhicules hors d'usage, la société RIC ENVIRONNEMENT a adressé sa demande au Préfet.

Cette demande contient l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage des véhicules hors d'usage et notamment :

- les références juridique et sociale de la société exploitante,

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

- un engagement de respecter les obligations des cahiers des charges mentionnés à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012,
- la justification des capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation conformément au cahier des charges susmentionné,
- la vérification annuelle, par un organisme tiers, de la conformité réglementaire de l'installation.

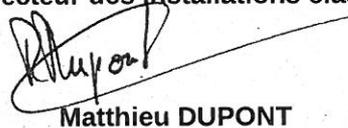
Ce contrôle réalisé par la société ECOPASS appartenant au groupe ECOCERT ENVIRONNEMENT, accréditée à cet effet, n'a établi aucune non-conformité majeure. Seul deux dépassements des valeurs limites ont été constatés en mai 2012, concernant les matières en suspension. Les analyses suivantes n'ont pas révélé de nouveau dépassement.

Compte tenu de ces éléments, cette demande d'agrément peut donc être jugée recevable.

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions joint en annexe.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

L'inspecteur des installations classées,



Matthieu DUPONT

PJ : Projet d'Arrêté Préfectoral
Copie à :